

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CORSE
TRAVAUX, CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE**

Lieux-dits « Manfolfa » et « Casaperta », communes de Giuncaggio et Pancheraccia

NATURE DE L'INSTALLATION : Ce projet relève des rubriques 2510-1 et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et de la rubrique 2.1.5.0 (2°) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

DURÉE DE L'ENQUÊTE :

du 10/03/2026 au 10/04/2026.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE : mairie de Giuncaggio, 20 251 Giuncaggio

LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER : mairies de Giuncaggio, Pancheraccia (lieu-dit « Frassiccia », 20 251 Pancheraccia), Antisanti (place de l'église, 20 270 Antisanti) et Tallone (lieu-dit « Tompolaccie », 20 270 Tallone)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, recevra le public selon les modalités suivantes :

- mardi 10 mars 2026, de 9 h à 12 h, en mairie de Giuncaggio ;
- mardi 10 mars 2026, de 14 h à 17 h, en mairie de Tallone ;
- mercredi 25 mars 2026, de 9 h à 12 h, en mairie de Pancheraccia ;
- mercredi 25 mars 2026, de 14 h à 17 h, en mairie d'Antisanti ;
- vendredi 10 avril 2026, de 9 h à 12 h, en mairie de Giuncaggio.

Madame Lætitia ISTRIA, ingénieur en environnement spécialisé en traitement des eaux et déchets, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Giuncaggio, Pancheraccia, Antisanti et Tallone.

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique dans les mairies précitées pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse :

<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-ICPE>

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7124>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Giuncaggio, et par voie électronique (enquete-publique-7124@registre-dematerialise.fr), du 10 mars 2026 à 9 heures, jusqu'au 10 avril 2026 à 12 heures.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Société Corse Travaux, RT 50, 20 270 Aléria (tél. : 04 95 56 51 60).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, soit un refus. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.